

**ARRÊTÉ DAJI/2026/DPLabo - MOT/n°01**  
**Portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène,**  
**santé, et de sécurité au travail**

**Du Président d'Aix-Marseille Université**

**À**

**Monsieur le Directeur du Laboratoire**  
**Architecture et Fonction**  
**des Macromolécules**  
**Biologiques (AFMB)**

**Le Président de d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** le Code de la sante publique, notamment ses articles L.5139-1 et R.5139-18,

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention médicale dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2002 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2013 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques tendant à garantir la sécurité et la sûreté biologique mentionnées à l'article R.5139-18 du Code de la santé publique,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** le règlement intérieur d'Aix-Marseille Université, notamment son Titre 4 intitulé « De la santé, de l'hygiène et de la sécurité »,

**Vu** la Circulaire du 10 avril 2015 (RDFF1500763C) relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

**Vu** le Guide juridique portant application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

**Vu** l'Instruction hygiène et sécurité d'Aix-Marseille Université du 20 octobre 2017 modifiée, notamment son article II,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2012/10/23-12 du 23 octobre 2012 portant adoption de la Charte santé et sécurité au travail de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la Politique de management des risques concernant la détention et la mise en œuvre de Micro-Organismes et Toxines « MOT » au sein d'Aix-Marseille Université en date du 12/01/2022,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

**Vu** l'arrêté DAJI/2024/DPLabo/n°01 portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, santé, et de sécurité au travail aux directeurs de structure opérationnelle de recherche ou de service relevant d'Aix-Marseille Université, et notamment son article 1.2 ;

**Considérant** l'obligation générale de sécurité du Président d'Aix-Marseille Université, en qualité d'employeur ;

**Considérant** l'organisation d'Aix-Marseille Université ;

**Considérant** les dispositions de la Politique de management des risques concernant la détention et la mise en œuvre de Micro-Organismes et Toxines « MOT » au sein d'Aix-Marseille Université de susvisée ;

**Considérant** enfin que l'activité particulière du laboratoire AFMB - qui présente un type de risque particulier lié à la détention et la mise en œuvre de micro-organismes et toxines (« MOT »), justifie que le directeur du laboratoire concerné reçoive, en sus de la délégation de pouvoir susvisée, une délégation complémentaire de la part du Président d'Aix-Marseille Université.

## ARRÊTE

### Chapitre I Hygiène et Sécurité

#### Article 1

Dans le cadre de la présente délégation de pouvoir, **le Directeur de l'AFMB** doit notamment :

- Veiller à ce que les personnels exercent leurs activités dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur (code du travail, etc.),
- Aménager les locaux qui lui sont attribués conformément aux régies d'hygiène et de sécurité et aux procédures de l'Université.
- S'assurer que les équipements de laboratoires et de protections individuelles ou collectives sont vérifiés conformément à la réglementation,
- Etablir et transmettre à la DHSE les fiches d'exposition aux produits CMR et aux rayonnements ionisants des agents dont l'Université est l'employeur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de management du risque concernant la détention et la mise en œuvre de Micro-Organismes et Toxines « MOT » au sein d'Aix-Marseille Université susvisée, **le Directeur de l'AFMB** a, par délégation de pouvoir du Président de l'Université, la responsabilité au sein de l'AFMB de :

- Décliner la Politique de management du risque d'Aix-Marseille Université au sein de son Unité,
- Diffuser la Politique de management du risque de l'Université et de l'unité à tous les personnels concernés,
- Définir les moyens nécessaires au respect de bonnes pratiques,
- Présider le Comité de pilotage relatif au management du risque,
- Piloter la revue des processus du laboratoire (a minima 1 fois/an), afin de mesurer les résultats obtenus et d'ajuster les pratiques et procédures si nécessaire,
- Garantir le bon fonctionnement des installations et des équipements,
- Prendre toute mesure nécessaire pour prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des personnels de l'unité.

### Chapitre II Dispositions générales

#### Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'AFMB en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) d'Aix-Marseille Université.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mars 2026.



Eric BERTON, autorité délégante,  
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : 17 MARS 2026  
Transmis au rectorat le : 17 MARS 2026